

Notice relative à l'élaboration d'un rapport de contrat de marché public

Le mandataire est tenu de déposer spontanément auprès du mandant le rapport signé, accompagné de la facture. Le rapport doit satisfaire les exigences minimales ci-après.

1. Rémunération en fonction des frais effectifs

Le compte rendu des prestations / heures de travail doit comprendre au moins les points suivants:

- Période de décompte (du/au)
- Titre «Justification des prestations relatives à la facture finale / partielle»
- Nom du contrat
- Numéro de contrat
- Mandataires
- Durée du contrat
- Interlocuteur du côté du mandataire
- Interlocuteur du côté du prestataire de subvention
- Degré de réalisation des prestations / avancement du projet
- Tarifs horaires et heures effectuées par échelon de qualification pour les prestations propres et pour les prestations de tiers, ainsi que pour les prestations non rémunérées.
- Compte rendu des heures de travail pour les factures > CHF 25 000 sous forme de journal comptable Excel disposant de la fonction d'évaluation de formule et de celle de tri ou basé sur les modèles proposés par SuisseEnergie.
- Investissement par prestation / étape (y c. période / date de la fourniture des prestations)
- Selon la valeur totale du marché, les copies d'éventuelles factures de sous-traitants doivent être remises avec le rapport:

Valeur totale du marché	Copies des factures à partir de
Jusqu'à CHF 25'000	CHF 1'000
À partir de CHF 25'000	CHF 5'000
À partir de CHF 150'000	CHF 10'000

2. Rémunération à prix fixe et en fonction des étapes

La justification des prestations doit comprendre au moins les points suivants:

- Période de décompte (du/au)
- Titre «Justification des prestations relatives à la facture finale / partielle»
- Nom du contrat
- Numéro du contrat
- Mandataires
- Durée du contrat
- Interlocuteur du côté du mandataire
- Interlocuteur du côté du prestataire de subvention
- Degré de réalisation des prestations / avancement du projet
- Justification de l'atteinte des objectifs (quantité, qualité), lorsque des objectifs d'efficacité ou de prestations ont été convenus de manière contractuelle.

3. Contrôles par sondage

L'OFEN se réserve le droit d'exiger de la part du mandataire comme des sous-traitants des décomptes détaillés de prestations / d'heures.